

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations, d'une assistance
et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Fondateur

INSEAD – ESCP

■ Antoine RIGAUD

Président – Expert-Comptable

Ingénieur ENISE - ENPC

■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général

Avocat

■ Docteur Marc HAZEN

Trésorier

Stomatologue

■ Docteur Camille

CHARPENTIER-GALY

DEJEAN

Médecin Généraliste

■ Carole ANDRE-

DESSORNES

Consultante

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC -HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2026

MONTANT T.T.C. 200,00 €

DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients, entre deux
dossiers, surfez sur notre site
Internet www.agil.asso.fr

ACTUALITÉS

2042 et Revenu Brut Social

La réforme sociale relative à l'assiette de calcul des cotisations sociales a modifié la présentation de la déclaration 2042 des revenus 2025 quant au volet social.

En effet, les lignes DSCA et DSEA n'existent plus, elles ont été remplacées par la ligne **DSDE : Revenu Brut Social** lequel est calculé de la façon suivante :

Résultat fiscal

+ Charges sociales obligatoires et facultatives

+ CSG déductible

+ Exonérations fiscales (ZFU, Entreprise nouvelle, Jeunes entreprises innovantes, Jeunes artistes, ZFRF)

+ Exonérations propres aux médecins (Zones déficitaires en offre de soins, Abattements de 3 % et du Groupe III sauf le 2 % qui est représentatif de frais)

+ Sommes à réintégrer (Plus-values CT exonérées, Revenus nets de cession, concession de brevet, Abondement épargne salariale, Bénéfice non professionnel)

- Sommes à déduire (Indemnités journalières des régimes obligatoires et facultatifs Madelin, Déficit non professionnel)

Le millésime 2026 de la DC 2035 présente un **cadre 8 «Travailleurs indépendants»** spécifique à sa détermination, mentionnant les cases :

DE : Sommes à réintégrer - **DB** : Sommes à déduire

DC : Revenu brut social négatif - **DD** : Revenu brut social positif

Ainsi l'assiette de calcul des charges sociales du libéral correspond au **Revenu Brut Social diminué d'un abattement de 26 %**, lequel est encadré par un plancher (1,76 % du PASS, soit 845 €) et un plafond (130 % du PASS, soit 62478 €).

Ne sont pas concernés par cette réforme, les Auto-entrepreneurs et les Artistes Auteurs, ces derniers devant déclarer leur revenu sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

2042 : Revenus de remplacement

Les Indemnités Journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection longue durée) doivent être reportées dans la rubrique DSCZ pour leur montant brut (avant précompte de la CSG/CRDS).

En effet, bien que déduites du Revenu Brut Social (case DB), elles doivent être intégrées dans l'assiette sociale.

2042 : Revenus d'activité indépendante hors de France

Sont également intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf, les revenus d'activité perçus hors de France (déclarés sur le formulaire fiscal 2047). Ils doivent être mentionnés dans la rubrique DSGC (ou DSGE si déficit).

2042 : Chèques Vacances

Les chèques vacances que s'octroie le Libéral doivent être déclarés dans la case DSCN pour leur montant n'excédant pas la valeur d'un SMIC mensuel (1802 € pour 2025).

L'Urssaf déduit de l'assiette sociale le montant des chèques vacances dans la limite de 3 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).

2042 : Correction des déclarations

Le service de correction en ligne des revenus sera ouvert à partir du 29 juillet 2026 jusqu'au début du mois de décembre.

Hausse du Micro-social

Au 1^{er} janvier 2025, le taux global des cotisations sociales des micro-entrepreneurs (ex-auto-entrepreneurs) qui déclarent leur chiffre d'affaires dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux) et qui ne dépendent pas de la CIPAV était fixé à 24,6 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, ce taux atteint 25,6 %.

Seuils revalorisés pour 2026

Le régime simplifié de TVA s'applique en 2026 si le chiffre d'affaires réalisé en 2025 n'excède pas :

- 945 000 € pour les activités de vente de biens, de restauration ou d'hébergement ;
- 286 000 € pour les autres activités.

En cours d'exercice, le régime reste applicable tant que le chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- 1 040 000 € pour les activités de vente, restauration ou hébergement ;
- 323 000 € pour les autres activités.

Pour en bénéficier, la TVA exigible au titre de l'année précédente ne doit pas dépasser 15 000 €.

Pour mémoire, le régime simplifié est supprimé à compter du 01.01.2027. Les entreprises relèveront par défaut du régime réel normal trimestriel ou mensuel.

Défaut d'immatriculation au RNE : Sanctions

Depuis la loi du 30 juin 2025 de lutte contre les fraudes aux aides publiques, toute entreprise exerçant une activité sur le territoire français non immatriculée au Registre National des Entreprises est passible d'une amende 7500 €.

Cette sanction a pour objectif :

- d'éviter le travail dissimulé,
- de lutter contre les entreprises éphémères,
- d'avoir davantage de transparence concernant certains prestataires et sous-traitants (qualification, interdiction d'exercice...)

La loi du 30 juin 2025 concerne notamment les entreprises exerçant une activité libérale, commerciale ou artisanale ainsi que certains groupements (sociétés et GIE).

Réseaux mobiles : fin des réseaux 2G et 3G

A partir du 31 mars 2026, les réseaux 2G et 3G, peu sécurisés et trop énergivores, vont être progressivement coupés entre 2026 et 2029 au profit des réseaux 4G et 5G .

Le calendrier de fermeture annoncé varie selon les opérateurs :

Réseaux / Opérateurs	Orange / Free	SFR	Bouygues Télécom
2G	Du 31 mars au 21 décembre 2026	Fin 2026	Fin 2026
3G	A partir de la fin de 2028	Fin 2028	Fin 2029

En dehors des téléphones non compatibles avec la 4G, peuvent être concernés par la fin de la 2G et de la 3G certains appareils connectés comme des systèmes de téléassistance pour ascenseurs, des systèmes d'alarme, des dispositifs de pilotage de chauffage, de nombreux interphones ou certains dispositifs médicaux connectés.

Ainsi, il convient d'effectuer un inventaire sans attendre pour procéder au remplacement des matériels qui deviendront obsolètes sous peu.

Amortissement du Fonds Libéral : Prolongation

Le fonds libéral (clientèle...) acquis par un professionnel libéral relevant des BNC#DC2035, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 pouvait faire l'objet d'un amortissement comptable déductible sur 10 ans.

Cette mesure a été reconduite pour les fonds acquis jusqu'à fin 2029.

Moins-values nette à Long Terme - Cessation d'activité

En cas de cession ou de cessation de l'entreprise, les moins-values à long terme réalisées au cours de l'année de cessation d'activité ou des 10 années antérieures sont imputables sur les bénéfices de l'année de cessation en fonction du rapport existant entre :

- le taux d'imposition des plus-values à long terme applicable l'année de réalisation de la moins-value, soit 12,8 %,
- le taux normal de l'Impôt sur les Sociétés en vigueur l'année de cession ou de cessation, soit 25 %.

Pour une cessation d'activité en 2025, la fraction de la moins-value nette à long terme imputable sur le bénéfice de l'année de cessation est égale à $12,8/25 = 51,20 \%$

Cette fraction doit être portée sur la ligne 43 « Divers à déduire » de l'annexe 2035-B.

Article 39 quinquies de la CGI